

# ADDENDA

## Conditions de service d'électricité 2015 Tarifs d'électricité 2016

### FRAIS RELATIFS À L'INACCESSIBILITÉ D'UN COMPTEUR À REMPLACER

La Régie de l'énergie a approuvé de façon provisoire des modifications relativement à l'accès aux compteurs d'Hydro-Québec.

Le présent addenda énonce les conditions et les tarifs qui ont été approuvés de façon provisoire par la Régie de l'énergie, en vigueur le 25 juillet 2016 (décision D-2016-118 de la Régie de l'énergie).



---

# CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ 2015

---

## CHAPITRE 13

### Accès aux installations d'Hydro-Québec

#### AJOUT DE L'ARTICLE 13.1.1

##### Inaccessibilité du compteur pour remplacement

**13.1.1** Si l'installation électrique est monophasée et d'au plus 200 A et que le client :

- refuse ou néglige de donner accès à l'appareillage de mesure autre qu'un compteur de nouvelle génération pour qu'Hydro-Québec le remplace par un compteur de nouvelle génération; ou
- n'effectue pas les travaux requis pour permettre le remplacement du compteur ou pour rendre conforme son installation électrique;

les « *frais liés à l'inaccessibilité du compteur* » ainsi que les « *frais mensuels de relève* » indiqués à l'article 12.4 des Tarifs deviennent applicables après huit jours francs de l'envoi d'un avis par Hydro-Québec, si le client n'a pas apporté les correctifs nécessaires.

Les « *frais mensuels de relève* » cessent de s'appliquer lorsqu'Hydro-Québec procède au remplacement du compteur par un compteur de nouvelle génération ou lorsque le service est interrompu en vertu de l'article 12.3, selon la première de ces éventualités à survenir.

---

# TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2016

---

## CHAPITRE 12

### Frais liés au service d'électricité

#### AJOUT DE L'ARTICLE 12.4 j)

##### j) Frais liés à l'inaccessibilité du compteur

Un montant de 85 \$.